

**DECRET N° 2004-311 DU 31 MAI 2004**

Portant approbation des Etats financiers du  
Centre de Promotion des Investissements (CPI)  
pour l'exercice clos au 31 décembre 2001.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-252 du 04 mai 2004 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2004-137 du 18 mars 2004, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Chargé du Plan, de la Prospective et du Développement ;
- Vu** le décret n° 99-514 du 2 novembre 1999, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Vu** le décret n° 98-298 du 20 juillet 1998, portant création du Centre de Promotion des Investissements (CPI) et approbation de ses Statuts et le Décret n° 2000-338 du 14 juillet 2000 qui l'a modifié ;

**Sur** rapport conjoint du Ministre d'Etat Chargé du Plan, de la Prospective et du Développement et du Ministre des Finances et de l'Economie ;

**Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 mai 2004 ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont approuvés les états financiers du Centre de Promotion des Investissements pour l'exercice clos au 31 décembre 2001 tels qu'ils figurent en annexe à ce décret.

**Article 2** : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 mai 2004

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU**

Le Ministre d'Etat Chargé du Plan,  
de la Prospective et du Développement,



**Bruno AMOUSSOU**